



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Madame, Monsieur,

Vous envisagez de construire une maison individuelle dans une zone d'assainissement non collectif, ou vous êtes propriétaire d'une maison individuelle équipée d'une installation d'assainissement non collectif qui doit être réhabilitée.

Il vous appartient de compléter le dossier sanitaire, et de le transmettre directement, ou par l'intermédiaire de votre mairie à :

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes – Service Public d'Assainissement Non Collectif – Bâtiment ATOME - 2 Rue Michelet – BP60249 - 30105 Alès Cedex.

Il incombe au propriétaire de réaliser, ou de faire réaliser par un prestataire de son choix, une étude de définition de filière pour s'assurer de la compatibilité du dispositif d'assainissement envisagé avec la nature du sol en place et les contraintes du terrain, et du bon dimensionnement des ouvrages projetés.

PIECES A FOURNIR

Le dossier à nous transmettre devra comporter au minimum les pièces suivantes :

- La fiche de demande d'autorisation dûment complétée et renseignée + tous les documents demandés ;
- Plan de division parcellaire du Géomètre si existante ou attestation ;
- Un plan de situation de la parcelle – (échelle : 1/25000) ;
- Un plan cadastral (échelle : 1/2500) ;
- Un plan de masse de la construction avec le dispositif d'assainissement projeté et signé PCMI 2 (échelle 1/250 à 1/500) ;
- Un relevé de propriété ;
- L'étude de sol à la parcelle définissant la filière retenue (par voie dématérialisée) : format original signé ;
- Attestation de la Mairie qui classe votre parcelle en zone d'assainissement non collectif ou collectif (raccordable ou non à l'égoût) ;
- La copie des factures et de tout les documents établissant les caractéristiques des ouvrages sera à remettre en fin de travaux.

À A l'issue de l'instruction de votre dossier, le SPANC vous transmettra l'avis concernant votre projet.

En cas d'avis défavorable, vous devrez déposer un nouveau projet.

Les travaux de réalisation de votre installation d'assainissement non collectif ne pourront être réalisés qu'après obtention d'un avis favorable du SPANC.

À l'issue des travaux, le SPANC s'assurera de la bonne exécution du projet (un rapport de vérification de l'exécution vous sera délivré) : le contrôle de bonne exécution a pour but de vérifier que les éléments déclarés et retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif.

Une redevance de 180 € sera perçue pour le contrôle de conception et de bonne exécution de toute installation d'assainissement non collectif, en application de la délibération n° CS 2017_03_27 du Comité Syndical en date du 31 mai 2017.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le SPANC :

- **téléphone : 04 66 54 30 90**
- **courriel : spanc@payscevennes.fr**
- **Site internet : <http://www.payscevennes.fr/portal/portal/pays/actions-encours/spanc>**